

PROJET N°18 - OBJET : VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CAUSE DE TRAVAUX OU ASSIMILES - FIXATION DES TARIFS - APPROBATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Une précédente délibération avait été prise lors du conseil municipal du 26 mars 2015 (délibération n°36_2015) pour fixer le tarif de la redevance pour occupation du domaine public à 10,51€/m²/an. Cette délibération n'a jamais été appliquée.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la révision des tarifs applicables, en particulier pour les travaux et chantiers se déroulant sur la commune.

L'objectif principal de cette tarification est double :

- elle doit en premier lieu permettre à la commune de percevoir des sommes en numéraire venant compenser les mesures de contrôle exercés par les services municipaux, ainsi que, le cas échéant, la réalisation de travaux sommaires (nettoyage, ...)
- elle doit surtout jouer un rôle dissuasif vis-à-vis de certaines entreprises, qui occupent l'espace public pour réaliser leurs travaux sans réelle limite de temps, ni prise en compte de la gêne que cet usage peut occasionner vis-à-vis des Bois-Guillaumais.

Une tarification dissuasive, sans pour autant être pénalisante, devrait ainsi inciter lesdites entreprises à organiser leur intervention dans le périmètre des parcelles privées objet des travaux, et ne pas impacter la qualité et l'usage des espaces publics.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public de la commune de Bois-Guillaume.

Cette grille tarifaire, applicable dans limite de temps, pourra néanmoins être révisée ultérieurement en fonction des cas d'usages et difficultés d'application rencontrées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs présents dans la grille tarifaire.

Rappels réglementaires

Conditions générales d'occupation du domaine public

L'utilisation du domaine public peut être commune ou privative.

Lorsqu'elle est privative, son usage est accordé intuitu personae et suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée.

Il est rappelé que ces autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre personnel, temporaire, précaire et révocable.

Le droit d'usage commun du domaine public qui en résulte doit être conforme à la destination particulière de la dépendance domaniale considérée et compatible avec son affectation.

Toute occupation de la voie publique même pour une durée limitée doit être déclarée.

L'autorisation qui en résulte implique de veiller au respect des règles énoncées dans les différents documents réglementaires communaux, et notamment relatives à la sécurité des usagers habituels des voies publiques (piétons, automobilistes).

En cas d'accident, la responsabilité entière de l'occupant est engagée.

Défaut d'autorisation

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation peuvent donner lieu à une taxation d'office, appliquée à la première constatation, qui peut être effectuée par les agents assermentés de la commune.

Ces mesures ne peuvent en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions peuvent être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L2125-1, L2125-3 et suivants, L2321-3 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération 36_2015 du conseil municipal du 26 mars 2015, fixant le tarif pour occupation du domaine public,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Espaces publics,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les modalités d'occupation privative du domaine public sont fixées par arrêté, de telle façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que les règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité,

Considérant que les occupations privatives du domaine public doivent être soumises à la perception de redevances domaniales, considérées comme la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation,

Considérant que le niveau de la redevance doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance du domaine public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de redevance pour occupation du domaine public selon la grille tarifaire présentée ci-dessous, applicable à partir du 1^{er} avril 2023.

FRAIS DE DOSSIER		TARIFS [Applicables du lundi au dimanche]
Toute demande d'occupation temporaire du domaine public		30 €
Demande de renouvellement et/ou de prorogation		15 €
Toute demande d'occupation temporaire du domaine public à traiter en urgence (hormis sécuritaire), moins de 8 jours avant		40 €
NATURE DE L'OCCUPATION	UNITES	TARIFS [Applicables du lundi au dimanche]
Echafaudage (tout type)	Mètre linéaire/semaine	10€ <i>1 semaine gratuite pour les chantiers de particuliers</i>
Bennes sur DP	Unité/jour	15 €
Clôture / palissade de chantier	Mètre linéaire/mois	5 €
Emprise chantier derrière palissade (trottoir, chaussée, etc.)	m ² /semaine	7 €
Bungalow / Base-vie / etc.	m ² /semaine	15 €
Appareil de levage - Jusqu'à 3,5 T - Supérieur à 3,5 T	Unité/jour Unité/jour	100 € 300 €
Installation réseaux provisoires : Ligne électrique provisoire	Poteau/mois Mètre linéaire/mois	50 € 12 €
Canalisation provisoire (toutes sortes)	Mètre linéaire/mois	12 €
Neutralisation de place de stationnement (sauf déménagement)	Unité/jour	20 €
Bulle de vente	m ² /mois	100 €
Fermeture de rue ou de voie	Forfait jour	100 €
PENALITES [Applicables du lundi au dimanche]		
Prestation nettoyage	Forfait jour	550 €
Demande non autorisée	Forfait jour	180 €
Demande non conforme / incomplète	Forfait jour	100 €
Absence de remise en état (hors délai demandé)	Forfait jour	130 €
Dépassement de délai sans demande complémentaire	Forfait jour	30 €

DIT que toute période commencée est due (jour, mois, année).

PRÉCISE que la redevance ne sera pas perçue pour des chantiers de particuliers dont la durée ne dépasserait pas une semaine. Les travaux réalisés par les concessionnaires des réseaux publics (gaz, électricité, réseau de chaleur urbain, etc.) sont exonérés en totalité.

AUTORISE le Maire de Bois-Guillaume, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

PRÉCISE que les tarifs applicables sont automatiquement reconduits pour les exercices budgétaires suivants, sans limite de durée,

DONNE DÉLÉGATION au Maire pour modifier le cas échéant le montant des tarifs chaque année, dans la limite du taux d'inflation constaté lors de l'exercice précédent.
